

COUR D'APPEL D'AGEN  
Première présidence

- ORDONNANCE N° 22/2026 -

Nous, Béatrice RIVAIL, première présidente de la Cour d'appel d'Agen,

Vu l'article 3 du décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice, modifié par les décrets n° 93-254 du 25 février 1993, n° 96-1091 du 13 décembre 1996, n° 2000-344 du 19 avril 2000 et n° 2008-484 du 22 mai 2008 ;

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire de Cahors en date du 08 janvier 2026 ;

Vu les réquisitions de M. le procureur général en date du 09 février 2026 ;

DESIGNONS Monsieur Philippe RESSIGEAC en qualité de conciliateur de justice pour une première période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 sur le ressort du tribunal judiciaire de Cahors et des tribunaux de proximité dépendant de celui-ci ;

Précisons que les procès-verbaux de conciliation établis par M. Philippe RESSIGEAC devront être déposés au tribunal judiciaire de Cahors ou aux tribunaux de proximité selon l'exercice du lieu de ses fonctions.

Fait à Agen le 18 février 2026

La première présidente,

Béatrice RIVAIL

